

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 février 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 13 février 2023, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Au mépris du droit international et malgré les multiples appels lancés par la communauté internationale lui demandant d'en respecter les dispositions, Israël, Puissance occupante, persiste dans ses tentatives illégales et destructrices visant à imposer un fait accompli en Palestine occupée en intensifiant ses mesures illégales de colonisation, d'annexion et de peine collective.

Le 12 février, le Gouvernement israélien a décidé de « légaliser » neuf avant-postes de colonies qui ont été établis par des groupes de colons juifs extrémistes sur des terres illégalement arrachées de force aux Palestiniens. Il a également décidé de raccorder des dizaines d'autres avant-postes de colonies illégales aux infrastructures israéliennes, telles que les réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité. Ces décisions vont de paire avec l'annonce de plans concernant la construction de 10 000 unités résidentielles supplémentaires dans des colonies déjà établies illégalement par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Le Premier Ministre Benjamin Nétanyahou et les politiciens d'extrême droite de son cabinet se targuent ouvertement de ces décisions illégales et se vantent de leurs intentions d'étendre et de consolider cette occupation illicite et d'utiliser ces mesures de rétorsion pour infliger une peine collective au peuple palestinien en réponse aux actes de violence récents.

Ces décisions et les déclarations connexes des responsables israéliens sont une preuve supplémentaire de la politique israélienne délibérée de colonisation et d'annexion de la terre palestinienne, en violation flagrante du droit international, ce qui constitue un crime de guerre, et au mépris direct de la communauté internationale, en particulier du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a demandé à plusieurs reprises la cessation des activités de colonisation israéliennes, lesquelles mettent en péril la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967, ainsi que le retour à la



situation antérieure. La prise de position la plus récente du Conseil sur la question, dans la résolution [2334 \(2016\)](#), était sans équivoque.

Dans la résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil a notamment réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable, et exigé de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard.

En outre, le Conseil a condamné toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la destruction de maisons et le déplacement de civils palestiniens, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes, et rappelé tout particulièrement l'obligation faite à Israël dans la feuille de route du Quatuor et approuvée par sa résolution [1515 \(2003\)](#) de geler toutes ses activités de peuplement, y compris par « croissance naturelle », et de démanteler tous les avant-postes de colonie établis depuis mars 2001.

Dans le cadre de son entreprise de colonisation illégale, Israël continue aussi de détruire des habitations palestiniennes et d'autres structures civiles, sous prétexte que celles-ci ont été construites sans permis délivrés par la Puissance occupante, et à titre de mesure punitive. Ces agissements, qui ont pour effet de priver les familles palestiniennes de la sécurité humaine que seul un foyer peut offrir, d'en faire des sans-abri et de les déplacer de force, constituent des violations flagrantes des dispositions de la Quatrième Convention de Genève relatives à l'interdiction du pillage et du vol de biens civils et au transfert forcé de la population sous occupation. En outre, ces actes de dépossession violent le droit fondamental des Palestiniens à un logement adéquat.

Par une cruelle ironie, alors même que la Puissance occupante exproprie les familles palestiniennes autochtones l'une après l'autre et les déplace de force, elle construit dans le même temps des dizaines de milliers d'unités résidentielles pour les colons israéliens qu'elle continue de transférer illégalement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, dans le but délibéré de modifier de force et artificiellement la démographie, le caractère et le statut du territoire. Ces agissements constituent de graves violations du droit humanitaire international et du droit international des droits humains, car ces politiques illégales ont clairement pour objectif de privilégier et d'avantager les Juifs israéliens tout en cherchant délibérément à discriminer les Palestiniens et à leur causer un préjudice, énième manifestation du régime d'apartheid israélien contre le peuple palestinien qui dure depuis des décennies.

À cet égard, aujourd'hui, les rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations Unies ont demandé qu'une action soit menée au niveau international pour mettre fin à la démolition systématique par Israël de maisons palestiniennes ainsi qu'au déplacement et à l'expulsion de civils palestiniens, et appelé l'attention sur le fait que, rien qu'en janvier 2023, Israël avait démoli 132 propriétés palestiniennes dans 38 communautés, dont 34 maisons et 15 structures financées par des donateurs. Ils ont souligné que cette pratique systématique était illégale et dangereuse et qu'elle était particulièrement intense à Jérusalem-Est occupée, où des centaines de familles étaient menacées de perdre leur maison, et précisé que les attaques directes menées

par Israël contre les maisons, les écoles, les moyens de subsistance et les sources d'eau du peuple palestinien n'étaient rien d'autre que des tentatives de restreindre le droit des Palestiniens à l'autodétermination et de menacer leur existence même.

J'ai le regret de vous informer que la vie des civils palestiniens est toujours menacée par cette occupation illégale, coloniale et raciste, et que le nombre de victimes, y compris des enfants, ne cesse d'augmenter à mesure qu'Israël persiste à commettre de violentes agressions contre le peuple palestinien. Depuis ma dernière lettre, on a recensé au rang des victimes les personnes suivantes :

Amir Ihab Al-Bustami, 21 ans, a été tué aujourd'hui lors d'un raid militaire israélien mené à Naplouse. Sept autres Palestiniens ont été blessés par les forces d'occupation israéliennes, lesquelles ont également pris pour cible des membres du personnel médical de la Société du Croissant-Rouge palestinien qui tentaient de venir en aide aux blessés.

Le 12 février, un jeune Palestinien de 14 ans, Qusai Radwan Waked, a été tué lors d'un raid israélien sur Jénine. Il est mort d'une balle à l'estomac tirée par des soldats israéliens.

Le 11 février, un jeune Palestinien de 27 ans, Mithkal Suleiman Rayyan, a été tué d'une balle dans la tête par des colons israéliens d'un avant-poste illégal près de la ville de Salfit. Cela fait de lui une énième victime de la violence des colons israéliens, qui sont de plus en plus armés par la Puissance occupante et se rassemblent en gangs et en milices pour sillonner le Territoire palestinien occupé en terrorisant le peuple palestinien.

Cette situation dangereuse nécessite une intervention immédiate de la communauté internationale. Il est impératif que des mesures soient prises pour faire respecter les obligations légales, en particulier celles découlant des Conventions de Genève, afin notamment d'assurer la protection du peuple palestinien. Des efforts résolus doivent immédiatement être déployés pour mettre en œuvre toutes les résolutions pertinentes des organes des Nations Unies afin de mettre un terme aux agressions commises par Israël contre le peuple palestinien, notamment toutes les entreprises de colonisation et d'annexion de la terre palestinienne, et afin de préserver la possibilité d'une solution juste et pacifique.

Conformément au mandat qui lui a été confié, le Conseil de sécurité doit s'acquitter des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit s'exprimer d'une seule voix pour faire entendre clairement et fermement à Israël, Puissance occupante, que ses violations graves ne seront pas tolérées, qu'il doit immédiatement mettre un terme à toutes ses politiques et mesures illégales et qu'il devra rendre des comptes pour le mépris flagrant qu'il manifeste envers le droit international et la communauté internationale.

Soulignant qu'il faut d'urgence demander des comptes pour remédier à cette situation lamentable et illégale, nous nous associons à la déclaration faite aujourd'hui par les rapporteurs spéciaux, qui ont indiqué : « Nous déplorons que l'impunité règne, en particulier pour les violations des droits humains et les crimes de guerre potentiels commis par la Puissance occupante. Il est grand temps que les instances judiciaires internationales déterminent la nature de l'occupation israélienne et demandent que justice soit faite et que les auteurs de tous les crimes commis dans le Territoire palestinien occupé répondent de leurs actes ».

Nous demandons au Conseil de sécurité d'agir immédiatement et de rechercher, comme il s'y est engagé à plusieurs reprises, tous les moyens et mesures pratiques nécessaires pour mettre en œuvre ses propres résolutions, notamment la résolution

2334 (2016), et nous appelons également toutes les nations éprises de paix et de justice à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à s'acquitter de leurs responsabilités au regard de la question de Palestine en ce moment crucial.

La présente lettre fait suite aux 778 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet des injustices historiques que continue de subir le peuple palestinien et des crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 6 février 2023 (A/ES-10/926-S/2023/89), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**
